

COMMUNE DE FREHEL
Procès-Verbal du Conseil Municipal
Séance du jeudi 24 septembre 2026

Date de convocation : 18 septembre 2026

Nombre de Conseillers en exercice : 19

Nombre de Conseillers présents : 14

Nombre de Conseillers votants : 18

L'an deux mille vingt-six, le jeudi vingt-quatre septembre à dix-neuf heures et quinze minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur Didier CHOLET, Maire.

Etaient présents : MM CHOLET, BULTEZ, Mme LEGEMBLE, MM HILLION, SERRANDOUR, Mme COQUELIN, M LE BOURDONNEC, Mmes DURAND, AMIOT, M GREBERT, Mmes PELLAN, BEAUVALLET, M RAULT Rémy, Mme ROSSELOT formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents excusés : Mme CHATELLIER pouvoir à Mme LEGEMBLE, Mme MAIGNAN-NABUCET pouvoir à Mme DURAND, M BLONDEL pouvoir à M BULTEZ, , M RAULT Jean-Pierre pouvoir à Mme ROSSELOT, Mme MEHOUS.

M GREBERT est nommé secrétaire.

Dès l'ouverture de la séance, M CHOLET propose à l'Assemblée une minute de silence pour rendre hommage à M Michel CALLIOT, décédé le 11 septembre dernier, qui a notamment œuvré pendant 16 ans au service des Fréheloises et des Fréhelois au sein du Conseil municipal en tant qu'Adjoint au Maire.

Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 25 juin 2026 :

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 25 juin 2026 est adopté à l'unanimité.

DELIBERATIONS

DELIBERATION N°2026-2-061 : Adoption du règlement intérieur du Conseil municipal

Conformément à l'article L.2121-8 du Code général des collectivités territoriales, un projet de règlement intérieur a été élaboré, et soumis à un groupe de travail reflétant la composition du conseil municipal.

Monsieur le Maire présente au conseil municipal les principales dispositions contenues dans le projet du règlement, qui retrace les modalités de fonctionnement du Conseil.

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter le règlement intérieur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

ADOpte le règlement intérieur annexé à la délibération,

DIT que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérécourse citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

DELIBERATION N°2026-2-062 : Adoption de la charte de formation des élus

M BULTEZ expose à l'Assemblée qu'afin de permettre l'exercice des fonctions électives dans des conditions adaptées, le Conseil municipal est appelé à délibérer sur les orientations en matière de formation.

Un projet a été élaboré conformément aux articles L.2123-12 à L.2123-16 du Code général des collectivités territoriales et soumis à un groupe de travail reflétant la composition du conseil municipal

M BULTEZ présente au conseil municipal les principales dispositions contenues dans le projet de charte.

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter cette charte.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2123-12 à L.2123-16,

Considérant que les membres du conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de définir les orientations et les crédits ouverts au titre du droit à la formation,

Considérant que la formation des élus constitue un levier essentiel pour garantir la qualité de l'action publique locale,

Considérant qu'il y a lieu de définir des axes de formation en lien avec les compétences exercées par la commune et les délégations confiées,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

ADOpte la charte de formation des élus annexée à la délibération,

DIT que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

DELIBERATION N°2026-2-063 : Fixation du tarif pour vente de bois

M BULTEZ expose à l'Assemblée que dans le cadre du plan de gestion des arbres au camping municipal du Pont de l'Étang, le bois abattu est vendu. Il convient de déterminer le prix de vente du bois.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

FIXE comme suit les tarifs de vente de bois :

- Grumettes (m3) : 40 €,
- Divers résineux bois énergie (T) : 8 €
- Billons (st) : 18 €
- Trituration (st) : 5 €
- Bois énergie (T) : 5 €

DIT que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

DELIBERATION N°2026-2-064 : Décision modificative n°1 sur le budget Commune

M BULTEZ expose à l'Assemblée qu'une décision modificative est nécessaire sur le budget Commune afin de prendre en compte les éléments suivants :

En section d'investissement, reversement de la taxe d'aménagement d'une construction dans la zone artisanale à Dinan Agglomération conformément au pacte fiscal et financier et à la convention signée en 2025 entre Dinan Agglomération et la Commune. Cette dépense est financée par une augmentation du produit de la taxe d'aménagement dans les mêmes proportions.

En section de fonctionnement, il convient d'abonder la rémunération versée à notre cabinet d'avocat suite à l'envoi de factures clôturant certains contentieux (urbanisme, personnel), l'actualisation des charges de personnel au regard des remplacements à effectuer compte-tenu des absences de certains agents, la régularisation d'un trop perçu en 2025 de la taxe éolienne et l'abondement de la subvention au CCAS pour effectuer l'analyse des besoins sociaux (obligatoire dans l'année qui suit le renouvellement des conseils municipaux). Ces nouvelles dépenses sont financées d'une part par l'augmentation des remboursements sur rémunération du personnel (assurance statutaire) ainsi que par des droits de place supplémentaires (marché).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

ADOpte la décision modificative n°1 sur le budget Commune comme suit :

■ **INVESTISSEMENT**

Dépense

Chapitre 10 - DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES

Art. 10226 – Taxe d'aménagement + 175.00 €

Recette

Chapitre 10 - DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES

Art. 10226 – Taxe d'aménagement + 175.00 €

■ **FONCTIONNEMENT**

Dépense

Chapitre 011 - Charges à caractère général

Art. 622 – Rémunérations d'intermédiaires et honoraires + 7 000.00 €

Chapitre 012 - Charges de personnel et frais assimilés

Art. 6218 – Autre personnel extérieur + 30 000.00 €

Art. 6413 – Personnel non titulaire + 1 870.00 €

Chapitre 014 - Atténuations de produits

Art. 73918 Autres reversements et restitutions sur fiscalité locale + 12 897.00 €

Chapitre 65 - Autres charges de gestion courante

Art. 657363 – CCAS + 6 200.00 €

TOTAL + 57 967.00 €

Recette

Chapitre 013 Atténuations de charges

Art. 6419 Remboursements sur rémunérations du personnel + 51 767.00 €

Chapitre 731 - Impositions directes

Art. 73154 - Droits de place + 6 200.00 €

TOTAL + 57 967.00 €

DIT que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

DELIBERATION N°2026-2-065 : Admission en non-valeur sur le budget camping

Le Service de Gestion Comptable de Dinan a transmis à la Commune une liste de créances présentées en non-valeur qui n'ont pu être recouvrées au terme du processus de poursuites s'avérant infructueux ou dont le montant est inférieur au seuil de poursuite à savoir 30€.

L'ensemble de ces créances transmises pour les années 2020 à 2025 s'élèvent à 271,54 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE l'admission en non-valeur sur le budget camping des créances transmises par le Service de Gestion Comptable de Dinan d'un montant de 271,54 € sur les années 2020 à 2025,

DIT qu'en conséquence il y a lieu d'émettre un mandat du même montant au compte 6541,

AUTORISE M le Maire à signer tous documents afférents,

DIT que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

DELIBERATION N°2026-2-066 : Décision modificative n°1 sur le budget Camping

M BULTEZ expose à l'Assemblée qu'une décision modificative est nécessaire sur le budget Camping afin de prendre en compte les créances admises en non-valeur (cf deux délibérations) ainsi qu'un nécessaire renfort de l'accueil au vu de la fréquentation. Ces nouvelles dépenses sont financées par une augmentation des recettes relatives au droit de stationnement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

ADOpte la décision modificative n°1 sur le budget Camping comme suit :

FONCTIONNEMENT

Dépense

Chapitre 65 - autres charges de gestion courante

Art. 6541 - Créances admises en non-valeur + 2 175.00 €

Chapitre 012 - Charges de personnel et frais assimilés

Art. 6413 - Personnel non titulaire + 8 000.00 €

Recette

Chapitre 70 - Ventes de produits fabriqués, prestations de services, ...

Art. 7032 - Droits de permis de stationnement et de location sur la voie + 10 175.00 €

DIT que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

DELIBERATION N°2026-2-067 : Modification du tableau des effectifs

M BULTEZ indique à l'Assemblée qu'un agent a fait l'objet d'un refus de titularisation et que ce poste ne sera pas remplacé.

En conséquence, il est proposé de supprimer un poste d'adjoint technique territorial à compter du 1^{er} novembre 2026. Par ailleurs, un agent a sollicité une disponibilité pour convenance personnelle. Afin d'anticiper son remplacement, il est proposé de créer un poste d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe également au 1^{er} novembre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE la suppression à compter du 1^{er} novembre 2026 d'un poste d'adjoint technique territorial,

DECIDE la création à compter du 1^{er} novembre 2026 d'un poste d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe,

DIT que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

DELIBERATION N°2026-2-068 : Dénomination de la salle de l'espace tourisme

M HILLION indique à l'Assemblée qu'une consultation a été organisée tout le mois de mai par la municipalité auprès des habitants de Fréhel afin que ceux-ci se prononcent sur le choix, parmi une liste de cinq noms proposés, de la dénomination de la nouvelle salle municipale de 85 places située dans l'aile Est de l'Office de Tourisme installé Allée des Acacias à Sable d'Or-les-Pins.

C'est le nom de "*La Dune blanche*" qui a été choisi pour désigner la nouvelle salle municipale.

Le résultat du vote et le nouveau nom de la salle a été annoncé aux habitants lors de la réunion de quartier qui s'est tenue dans cette salle le jeudi 18 juin, en présence d'une centaine de personnes, de M. Didier Cholet, maire de Fréhel, et de ses adjoints.

Nous vous proposons donc aujourd'hui d'adopter officiellement le nom de "La Dune Blanche" pour désigner cette salle municipale.

Rappelons que le nom de "*Dune blanche*" avait été donné par Roland Brouard, fondateur de Sables d'Or-les-Pins, à la grande dune de 42 mètres, arasée en 1922 pour faire place aux projets d'aménagement de la future station balnéaire de Sables d'Or-les-Pins.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DENOMME « La Dune Blanche » la nouvelle salle municipale de 85 places située dans l'aile Est de l'Office de Tourisme installé Allée des Acacias à Sable d'Or-les-Pins.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

DELIBERATION N°2026-2-069 : Mandat donné au Centre de Gestion (CDG 22) pour la mise en concurrence du contrat groupe d'assurance statutaire

M BULTEZ indique à l'Assemblée que la Commune a adhéré au contrat groupe d'assurance statutaire auprès du CDG 22 qui arrivera à échéance le 31 décembre 2027.

Le CDG 22 a pour intention de proposer un nouveau contrat-groupe d'assurance statutaire quadriennal (2028-2031) garantissant les collectivités territoriales et les établissements publics contre les risques financiers découlant de leurs obligations statutaires (décès, accident du travail, maladie professionnelle, congé de longue maladie, congé de longue durée, maladie ordinaire, maternité...).

Ce contrat a pour objet de regrouper des collectivités territoriales et des établissements publics à l'intérieur d'un marché assurance dit « police d'assurance collective à adhésion facultative ».

La Commune, soumise à l'obligation de mise en concurrence de ses contrats d'assurance peut se joindre à la mise en concurrence effectuée par le CDG 22.

Le mandat donné au CDG 22 par la présente délibération permet à la Commune d'éviter de conduire sa propre consultation d'assurance.

La consultation portera sur les garanties financières et les prestations de gestion du contrat-groupe.

La décision définitive fera l'objet d'une nouvelle délibération, après communication des taux et conditions obtenues par le CDG 22.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code des assurances,

Vu le Code de la commande publique,

Vu le Code Générale de la fonction publique,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26,

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986, 2^{ème} alinéa de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et les établissements territoriaux,

Considérant la nécessité de passer un contrat d'assurance garantissant la collectivité contre les risques financiers découlant des obligations statutaires,

Considérant que la passation de ce contrat doit être soumise aux dispositions du Code de la commande publique,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE de se joindre à la procédure de mise en concurrence, lancée sur le fondement des articles L.2113-6 et L.2113-7, des articles L.2124-1 et suivants, des articles R.2124-1 et suivants, des articles R.2161-1 et suivants, du Code de la commande publique, pour le contrat groupe d'assurance statutaire que le CDG 22 va engager en 2027, **PREND ACTE** que les prestations, garanties et taux de cotisation lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat groupe d'assurance statutaire souscrit par le CDG 22 à compter du 1^{er} janvier 2028,

DIT que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

DELIBERATION N°2026-2-070 : Acquisition de parcelles

M le Maire indique à l'Assemblée que des échanges avec la société Pierre CHARRON SA ont eu lieu depuis 2024 en vue de la rétrocession à la Commune de l'Impasse de Hareng.

Parallèlement la société Pierre CHARRON SA propose également la cession d'autres parcelles sur le territoire, à savoir :

- Parcelle menant à la station d'épuration,
- Parcelle permettant l'accès à la cale de mise à l'eau à Sables d'Or les Pins,
- Parcelle à l'emplacement des conteneurs à l'intersection de la rue de l'Hôpital et de la rue des Carriers à la Carquois.

Il est proposé que l'acquisition de ces parcelles se fasse à l'euro symbolique avec frais d'acte notarié à la charge de la Commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE l'acquisition par la Commune à l'euro symbolique (et frais d'acte notarié à la charge de la Commune) de l'ensemble des parcelles suivantes appartenant à la société Pierre CHARRON SA :

- Partie de la parcelle cadastrée section AD n°64 pour une contenance de 62 m²,
- Partie de la parcelle cadastrée section AD n°493 pour une contenance de 858 m²,
- Partie de la parcelle cadastrée section AD n°290 pour une contenance de 453 m²,
- Parcelle cadastrée section AD n°207 pour une contenance de 1485 m²,
- Partie de la parcelle cadastrée section AD n°465 pour une contenance de 1121 m²
- Parcelle cadastrée section AD n°374 pour une contenance de 304 m²,

Soit un total de 4283 m².

AUTORISE M le Maire à engager toutes les démarches nécessaires et à signer tous documents afférents à ces acquisitions, y compris les actes,

DIT que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

DELIBERATION N°2026-2-071 : Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public de gestion des déchets pour l'année 2025 de Dinan Agglomération

En vertu de l'article L.2224-17 du Code général des collectivités territoriales, il revient au Président de l'Etablissement public de coopération intercommunale (EPCI) compétent de présenter à son assemblée délibérante un Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public (RPQS) de gestion des déchets, au plus tard dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Ce RPQS a un double objectif : d'une part, rassembler et mettre en perspective, dans une logique de transparence, les données existantes sur le sujet ; et d'autre part, de permettre l'information des usagers sur le fonctionnement, le coût, le financement et la qualité du service et, ce faisant, favoriser la prise de conscience par les usagers des enjeux de la prévention et du tri des déchets, mais aussi de l'économie circulaire et de leur propre rôle dans la gestion locale des déchets.

Ce rapport porte sur l'ensemble des informations correspondant aux indicateurs techniques et financiers du service de gestion des déchets ménagers et assimilés soit :

- Les indicateurs techniques concernant notamment le nombre d'habitants desservis, les types de collectes proposées et les exutoires des différents déchets ;
- Les indicateurs financiers se rapportent aux modalités d'exécution du service de gestion des déchets, au montant annuel global des dépenses et recettes, et à leurs modes de financement.

Il s'agit d'un document public répondant à une exigence de transparence interne, mais aussi vis-à-vis de l'utilisateur. Ce document réglementaire doit ainsi être tenu à la disposition du public, dès sa transmission.

Ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Vu la loi n°95-101 du 2 février 1995, relative au renforcement de la protection de l'environnement,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article D2224-3,
Vu le décret n°2000-404 du 11 mai 2000 relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets,
Vu les arrêtés préfectoraux en date des 25 novembre 2016 et 27 janvier 2025 portant création et modification des statuts de Dinan Agglomération,
Considérant que la compétence relative à la collecte et au traitement des déchets ménagers et assimilés est exercée par Dinan Agglomération,
Considérant que l'élaboration du rapport sur le prix et la qualité du service public de gestion des déchets a pour objectif de renforcer la transparence et l'information dans la gestion des services aux usagers,
Considérant que le Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés au titre de l'année 2025 a été adopté par le Conseil Communautaire de Dinan Agglomération, le 20 juillet 2026, après présentation auprès des membres de la Commission Consultative des Services Publics Locaux,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

PREND ACTE de ce rapport,

PRECISE que le rapport est mis à disposition du public par voie d'affichage aux lieux habituels de Dinan Agglomération ainsi que sur son site Internet.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

DELIBERATION N°2026-2-072 : Rapport d'activités et de développement durable 2025 de Dinan Agglomération

Depuis la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, les collectivités territoriales et leurs groupements de plus de 50 000 habitants doivent produire chaque année un rapport sur la situation en matière de développement durable intéressant le fonctionnement de leur collectivité, les politiques qu'elles mènent sur leur territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation.

La présentation de ce rapport à l'assemblée délibérante est l'occasion de mettre au centre du débat démocratique les choix de l'action publique au regard du développement durable, en tenant compte des enjeux locaux du territoire.

L'élaboration de ce rapport est donc l'occasion de prendre du recul sur les politiques et actions menées par Dinan Agglomération, en regardant ce qui est positif, d'une part, et ce qui pourrait être amélioré, d'autre part.

Cette analyse est réalisée au regard du cadre de référence national, qui regroupe les ambitions de développement durable en 5 finalités essentielles, permettant d'appréhender les cohérences et transversalités recherchées dans les projets :

- La lutte contre le changement climatique et la protection de l'atmosphère ;
- La préservation de la biodiversité, la protection des milieux et des ressources ;
- La cohésion sociale, la solidarité entre les territoires et les générations ;
- L'épanouissement de tous les êtres humains ;
- Les dynamiques de développement suivant des modes de consommation et de production responsables.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

PREND ACTE de ce rapport,

DIT que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L2122-22 DU CGCT

1°) D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

4°) De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5°) De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6°) De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

Remboursement de 5 155,01 € pour sinistre Salle des Fêtes

Remboursement de 322,15 € pour l'indemnisation d'un agent en mi-temps thérapeutique,

Remboursement de 3 908,95 pour l'indemnisation de deux agents en congés de maladie ordinaire,

Remboursement de 1 552,88 pour l'indemnisation d'un agent en congés de maladie ordinaire,

7°) De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8°) De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

Concession pour 50 ans à compter du 06/07/2026 emplacement X5

9°) D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10°) De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11°) De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

Honoraires de 432 € pour frais de géomètre division des parcelles AD n°64, 287, 290 et 262

14°) De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15°) D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article [L. 211-2](#) ou au premier alinéa de l'article [L. 213-3](#) de ce même code dans les cas où il n'y a pas d'intérêt à préempter. En cas d'interrogation sur le besoin de préempter, le dossier sera soumis au Conseil Municipal ;

N° DIA	Date	Situation	Parcelle(s)	Propriétaire	Préemption
0221792600019	07/07/2026	2 impasse du Champ Billon	ZL 141	Nicolas MICHIELS	Non
0221792600020	10/07/2026	Rue des Communs	AI 110, AI 113, AI 339, AI 343, AI 418	Arielle FORGES	Non
0221792600021	15/07/2026	13 traverse des Crèzes	ZB 576	Christine HNIEDZIEJKO	Non
0221792600022	21/07/2026	13 traverse des Crèzes	ZB 576	Christine HNIEDZIEJKO	Non
0221792600023	14/08/2026	14 rue d'Armor	AE 443, AE 73	Sandrine LONGO	Non
0221792600024	24/08/2026	18 Les Rues	ZH 263, ZH 36, ZH 38, ZH 594	Thomas NASCIMBENI- PREVOST	Non

16°) D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle en matière d'urbanisme, d'occupation illégale de terrain ou concernant le personnel communal ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 50 000 euros ;

24°) D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

Questions diverses :

1°) M CHOLET donne lecture de la déclaration de politique générale dont le texte est intégralement reproduit ci-dessous, à savoir :

Ce conseil municipal de rentrée ouvre une nouvelle étape : celle de la mise en œuvre des engagements pris devant les Fréhéloises et les Fréhélois.

Notre ambition est simple : préparer l'avenir de Fréhel tout en préservant son identité, son cadre de vie, son patrimoine naturel et sa vitalité.

Nous agissons avec pragmatisme. Nous dialoguerons avec les Fréhéloises et les Fréhélois, les associations, les professionnels et tous ceux qui font vivre la commune. Nous expliquerons nos choix et rendrons régulièrement compte de notre action.

Nous voulons une commune attentive à chacun : aux aînés, aux personnes fragiles, aux jeunes et aux familles. Nous défendrons l'accès aux soins. Nous soutiendrons l'école et nos associations. Nous améliorerons aussi l'accessibilité de nos équipements.

Nous prendrons notre part dans la transition environnementale, avec des actions adaptées à notre territoire. Nous développerons les déplacements à pied et à vélo. Nous réduirons notre consommation d'énergies fossiles, produirons localement une énergie décarbonée, favoriserons les circuits courts et protégerons nos espaces naturels.

Enfin, nous gérons la commune avec responsabilité. Tous les projets ne peuvent pas être menés en même temps. Nous fixerons des priorités en fonction de nos moyens.

La nouvelle recette liée aux éoliennes est une chance. Elle sera entièrement consacrée à l'investissement et non aux dépenses courantes.

Notre ligne de conduite est simple : améliorer le quotidien, préparer l'avenir et préserver les finances de la commune.

1 Préparer l'avenir de notre offre de soins

L'accès aux soins est une préoccupation majeure. Notre population vieillit. Il devient plus difficile de trouver un médecin et les délais pour certains rendez-vous s'allongent.

La commune ne peut pas régler seule ces difficultés, mais elle doit agir à son niveau.

D'ici la fin de l'année, nous proposerons un groupe de travail réunissant les professionnels de santé, les élus et les partenaires concernés. Il étudiera toutes les solutions pour faciliter l'installation de professionnels à Fréhel et améliorer l'organisation des soins, en complément de l'offre existante.

Nous reprendrons une proposition de "nouveau souffle" et lancerons aussi une consultation sur la création d'une mutuelle communale. Les habitants qui le souhaitent pourraient ainsi bénéficier d'une complémentaire santé à des conditions avantageuses.

Enfin, nous poursuivrons le travail engagé pour assurer un fonctionnement stable et durable de notre EHPAD. Cet établissement est essentiel pour nos aînés, leurs familles et notre commune.

2 Une commune vivante toute l'année

Nous voulons donner davantage de place aux enfants et aux jeunes dans la vie de Fréhel.

Nous élaborerons un Projet éducatif territorial en associant nos associations, le Syndicat mixte du Grand Site Cap d'Erquy-Cap Fréhel et les services municipaux. Il permettra de mieux coordonner les actions existantes et de faciliter l'accès des jeunes au sport, à la culture et à la découverte de notre environnement.

Nous créerons également un Passeport du civisme. Les enfants et les jeunes pourront découvrir concrètement la citoyenneté, comprendre nos institutions, participer à des actions solidaires, protéger l'environnement et prendre part à la vie communale.

Nous continuerons à soutenir nos associations par des aides financières et par la mise à disposition de locaux adaptés. Les locaux de l'ancienne garderie seront réhabilités à cette fin.

Un service "aidant connect" sera créé pour accompagner les habitants qui rencontrent des difficultés avec les démarches administratives en ligne. La dématérialisation ne doit laisser personne de côté.

Nous voulons enfin faire vivre Fréhel au-delà de la saison touristique. Avec nos associations et les acteurs locaux, dont le casino, nous encouragerons quelques rendez-vous culturels de qualité en dehors de l'été : concerts, spectacles, expositions ou rencontres. Ils seront accessibles à tous et renforceront les liens entre les habitants.

3 Solidarité logement et emploi

L'attractivité de Fréhel est une chance, mais elle pèse sur le logement. Les prix du foncier et de l'immobilier ont fortement augmenté. Pour beaucoup de jeunes, de familles et d'actifs, il est devenu difficile de se loger à l'année ou de devenir propriétaires. Notre éloignement des principaux bassins d'emploi aggrave cette difficulté.

Nous devons agir sans engager la commune dans des achats coûteux et peu efficaces. Des préemptions et des acquisitions au coup par coup mobiliseraient beaucoup d'argent pour créer peu de logements.

Nous travaillerons donc avec des bailleurs et des opérateurs pour développer un parc locatif intermédiaire. Nous voulons proposer davantage de logements à l'année sans faire supporter à la commune le coût d'acquisitions successives.

Nous pensons aussi aux travailleurs saisonniers, indispensables à nos commerces, à nos restaurants et à nos entreprises. Pour faciliter leur logement, nous améliorerons les tarifs préférentiels du camping municipal pour ceux qui travaillent dans la commune.

La solidarité concerne aussi les personnes confrontées à une séparation, une perte d'emploi, des violences ou un accident de la vie. La commune doit disposer de quelques logements d'urgence pour les accueillir temporairement et les accompagner.

L'arrivée de nouveaux habitants, notamment de retraités, soutient l'économie locale. Elle crée aussi des besoins dans la santé, l'aide à domicile et les services à la personne. Ce sont des emplois locaux qui ne peuvent pas être délocalisés.

Nous réaliserons une analyse des besoins sociaux pour mieux connaître la situation de la population. Sur cette base, nous renforcerons les moyens du CCAS et sa capacité à accorder des aides ponctuelles lorsque ce sera nécessaire. Notre objectif est de permettre à chacun de trouver sa place à Fréhel, de soutenir l'emploi local et de ne laisser personne de côté.

4 Préserver notre cadre de vie et améliorer le quotidien

L'entretien, la sécurité, les déplacements et l'accessibilité touchent directement la vie quotidienne. Les habitants attendent des résultats concrets.

Nous poursuivrons la réfection de la voirie et des trottoirs. Les priorités dépendront de leur état, de leur fréquentation et des besoins de sécurité.

Nous embellirons les entrées de ville et remplacerons progressivement la signalétique communale et routière afin de la rendre plus claire et plus cohérente.

Les abords et les équipements sportifs de la Ville Oie seront réaménagés. Nous améliorerons aussi l'accès aux équipements sportifs et aux plages pour les personnes à mobilité réduite.

Quartier par quartier, nous reprendrons le plan de circulation. Notre objectif est d'améliorer la sécurité, la fluidité des déplacements et le partage de la voirie entre automobilistes, cyclistes et piétons.

Nous engagerons également la réhabilitation de la cale à bateaux du Vieux Bourg. Son état ne permet plus de différer les travaux. Cette cale est aussi le seul accès rapide au secteur du cap Fréhel pour les secours en mer. Sa remise en état est donc indispensable.

Enfin, nous actualiserons le Plan communal de sauvegarde. L'incendie de la lande du cap Fréhel, cet été, a montré la nécessité de mieux nous préparer. Nous élaborerons un plan d'évacuation du camping et créerons une réserve citoyenne.

Face au risque d'incendie, nous renforcerons le débroussaillage et l'entretien des espaces communaux les plus exposés. Nous rappellerons aussi aux propriétaires leurs obligations. Il s'agit de protéger les habitants et nos espaces naturels.

5 Agir concrètement pour la transition environnementale

En matière d'environnement, nous voulons agir concrètement.

Nous rationaliserons la flotte municipale. Les véhicules thermiques seront progressivement remplacés par des véhicules électriques.

Nous installerons des panneaux photovoltaïques sur les bâtiments des services techniques. Ils produiront localement une partie de l'énergie dont la commune a besoin.

Nous élaborerons un plan communal pour les déplacements à pied et à vélo. Il permettra de créer progressivement des liaisons sécurisées dans toute la commune. Ces aménagements compléteront la Vélomaritime et la liaison douce du Grand Site. La commune financera la partie située à Fréhel.

Nous poursuivrons le plan de gestion forestière du camping municipal du Pont de l'Étang.

Enfin, nous donnerons davantage de place aux circuits courts et aux producteurs locaux dans la production des denrées servis à l'EHPAD et à la cantine scolaire.

6 Trouver le bon équilibre avec l'activité touristique

Le tourisme est essentiel à Fréhel. Il fait vivre de nombreux commerces, entreprises et emplois. Nous voulons toutefois préserver un tourisme à taille humaine, compatible avec notre environnement et la vie quotidienne des habitants.

Nous poursuivrons la rénovation des sanitaires du camping municipal du Pont de l'Étang.

Nous serons particulièrement attentifs à l'avenir du site des carrières de Fréhel. Les décisions devront servir l'intérêt général, respecter le Grand Site de France et tenir compte des attentes des habitants.

7 Des projets à la hauteur de nos moyens

Ces engagements doivent respecter la réalité de nos finances.

Les investissements importants de la précédente mandature ont mobilisé l'épargne constituée au fil des années et ont nécessité un recours à l'emprunt. Nous devons en tenir compte.

Nous maîtriserons donc les dépenses de fonctionnement. Nous voulons reconstituer progressivement une épargne, maîtriser notre endettement et retrouver des marges de manœuvre pour investir dans les années à venir.

La fiscalité locale sera examinée à partir de 2027, en toute transparence. Nous examinerons les besoins de la commune, sa capacité à investir et l'effort qui peut raisonnablement être demandé aux contribuables.

Nous avons beaucoup de travail devant nous. Nous ne promettons pas de tout faire immédiatement. Nous avancerons avec méthode, expliquerons nos choix et concentrerons nos moyens sur ce qui est réellement utile aux habitants.

C'est ainsi que nous conduirons ce mandat, dans un esprit de proximité et de pragmatisme, avec le souci de préparer l'avenir de Fréhel.

2°) Compte-rendu de la Commission Travaux

- **Cheminement Allée des Arcades**

Présentation de la problématique de cheminement, suite à la construction du projet Ville Tri Marie situé Allée des Arcades : le cheminement est inexistant et dangereux en raison du dénivelé qui est la conséquence de l'altimétrie du bâtiment par rapport à la voirie. Il ne sera pas délivré le certificat de conformité des travaux tant que ce problème ne sera pas résolu.

- **Enfouissement Rue de la Grosse Falaise**

Présentation du projet d'enfouissement réalisé par ENEDIS et le SDE, afin de retirer les lignes situées sur les parcelles privées, avec participation de la commune pour l'enfouissement des télécoms et des candélabres de l'éclairage public. A la suite de ces travaux, la commune souhaite procéder à la réfection de la voirie et des trottoirs, du bas de la rue de la Grosse Falaise jusqu'au niveau de la place, un devis est en cours afin de l'inscrire au budget 2027. Enfin, une autre demande est en cours pour effacer la ligne téléphonique et les deux traversées de RD au niveau du Routin qui alimente la station d'épuration. Un chiffrage d'Orange est en cours.

- **Suppression des places de stationnements / rue de la Grande Abbaye**

Suite à un problème de cheminement, il a été proposé à la commission la suppression de deux places de stationnements proche de l'ancien Office du Tourisme et la réfection du trottoir en enrobé et prévoir également la sécurisation par la mise en place de potelets avec accord du Département.

Il sera nécessaire de remettre au norme PMR le passage piéton permettant la traversée en direction de la médiathèque.

- **Rue de la Croix Salle**

Projet de busage du fossé rue de la Croix Salle pour un montant de **22 104 € TTC**, ainsi que le chiffrage de Dinan Agglomération pour la reprise complète de la voirie avec élargissement de la bande de roulement d'environ 1 mètre pour un montant de **35 976,84 € TTC**, pour un coût total de l'opération de **58 080.84 € TTC**

La reprise de la voirie ne sera pas réalisée avant 2027 car il est préférable d'attendre un hiver pour une stabilisation de la tranchée du busage, avant de réaliser la bande de roulement. Cette rue étant située hors agglomération, ces travaux pourraient être entrepris dans le cadre de l'accord financier avec Dinan Agglomération. L'emprise du chantier en enrobé correspond au busage, soit environ 245 mètres.

- **ENROCHEMENT DOUVE / PLEHEREL PLAGE**

Suite à problème de glissement de l'accotement dans la douve, il est proposé l'enrochement du talus sur une longueur de 25 ml et sur la hauteur complète de 2.5 m.

Budget estimatif des travaux : 9 893 € TTC

Les travaux seront réalisés sous réserve d'un accord en raison du classement en cours d'eau.

- **SDE 22**

La commune a reçu une proposition de rénovation de son éclairage public concernant le passage en LED de 539 foyers. Coût de l'opération 580 608 € TTC avec une participation de la commune à hauteur de 349 440 €.

Une demande de projet de plan pluriannuel auprès du SDE a été faite, pour un étalement sur 10 ans.

Une seconde proposition nous a été transmise pour le remplacement des éclairages et des poteaux de l'éclairage du terrain de football de Pléhérel : coût des travaux de 55 000 € avec une participation de la commune s'élevant à 33 101.86 €. Il ne sera pas donné suite à cette seconde proposition dans l'immédiat.

3°) Remerciements :

- Un bouquet de fleurs a été offert à Mme Rozé et à Mme Douzamy, pensionnaires de l'Ehpad, à l'occasion de leur centième anniversaire. Les familles remercient la municipalité et l'établissement pour cette délicate attention.
- De M et Mme DIONNET pour la cérémonie de leurs noces d'or.

4°) Honorariat Mme MOISAN

M le Maire a fait une demande d'honorariat pour Mme Moisan auprès du Préfet pour services rendus à la Commune.

M le Préfet a pris un arrêté le 1^{er} septembre dernier pour octroyer cet honorariat à Mme Moisan.

M Cholet va notifier cet arrêté à Mme Moisan et un moment festif aura lieu à cette occasion avec l'ensemble du Conseil.

5°) Proposition d'installation d'un sauna mobile à l'Anse du Croc

Une demande a été déposée en mairie pour l'installation d'un sauna mobile à l'Anse du Croc pour la période d'octobre à mars. Le projet est présenté et en cas d'accord fera l'objet d'une convention d'occupation du domaine public avec paiement d'une redevance et remboursement des fluides. Accord de principe de l'ensemble des élus.

6°)Eté 2026

A la demande des élus de Nouveau Souffle, un compte-rendu du déroulement de la saison estivale a été fait par M CHOLET, notamment sur l'impact de l'incendie de Plévenon au niveau de notre camping municipal et des actions à mener pour améliorer la sécurité, de la crise sécheresse et de la problématique de l'alimentation en eau potable.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h15.

Le Maire,

Le Secrétaire de séance,



Didier CHOLET

Cédric GREBERT